BULLETIN TRIMESTRIEL du
Syndicat National des Enseignements du Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE
264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mel : s3nic@snes.edu

CCP MARSEILLE 492724

Périodique inscrit à la commission paritaire du 3.10.2005 sous le n°0910S05550
ISSN : 11529954
Direction de la publication : A. Ipert

Prix au n° 0.76 € -
Abonnement annuel 3.05 €
Imprimerie spéciale SNES

Supp. 1 au NICE-SNES n°195 de Mars 2007
S3 aux MI-SE/AED - Nice, le 3 avril 2007

SOMMAIRE

P 1 : Edito
P 2: Point sur les droits et devoirs des AED, MI-SE, AVS-i, AVS-co et assistants pédagogiques
P 3: Point sur les EVS, le mémo AED et les contacts !
Annexe : bulletin d'adhésion

Infos MI-SE / AED N°2

Edito : Petit point sur nos vies scolaires à la veille des élections présidentielles...

Le statut de MI-SE a été mis en place en 1937-38. L'objectif fixé par le gouvernement du front populaire de l'époque était de permettre à des jeunes issus de milieu populaire de financer leurs études supérieures en apportant un encadrement des élèves du secondaire. Ainsi, ces fonctions étaient considérées comme un moyen d'ascension sociale dans un système scolaire qui tardait à ce démocratiser.
Grâce à l'action collective, les MI-SE ont pu voir leurs conditions de travail améliorées, notamment par la circulaire de 1968 qui accordait des journées pour réviser les concours et les examens. Mais ce statut a été sans cesse remis en cause par les gouvernements successifs.
En 2003, le ministre Luc Ferry a souhaité remplacer cette catégorie par une autre : les AED, censés répondre davantage aux besoins des établissements scolaires, supprimant dans le même mouvement des dizaine de milliers « d'emplois jeunes ». Au lieu d'améliorer le statut des MI-SE, le choix a été fait de créer une catégorie plus précaire (qui travaille plus pour gagner moins), plus soumise au chef d'établissement, pressée par une annualisation et un temps horaire difficilement compatible avec les études.
Malgré une mobilisation très importante des MI-SE et du SNES, le gouvernement est passé en force sur cette question. Trois ans plus tard, ce sont des milliers de jeunes collègues qui manquent à l'appel pour l'encadrement des élèves dans les vies scolaires.
Les AED sont bien souvent malmenés si bien qu'ils se transforment en Assistants Experts en Débrouille, sollicités pour n'importe quelle activité. On est loin de l'objectif de départ. Etre surveillant représente pour un MI-SE une aide financière aux étudiants moyennant un service rendu, mais pour un AED, c'est un emploi à 35h voire plus, précaire, qui ne permet bien souvent plus de suivre des études dans de bonnes conditions.
L'arrivée des CAE, contrats précaires de droit privé réservés aux chômeurs, aggrave encore la situation et malgré les promesses du ministère de ne pas substituer les emplois de surveillants par ces nouveaux contrats, on voit bien qu'aujourd'hui ils se multiplient dans nos vies scolaires. Les étudiants auront-ils toujours leur place dans les établissements ? Est-ce que des contrats CAE, sans perspective d'avenir, sans formation et sous-payés sont ce que la société veut offrir aux jeunes en difficulté ?

Dans un contexte d'élection présidentielle, il s'agit de se poser les bonnes questions, non seulement pour améliorer les conditions de vie des étudiants mais aussi l'état de l'encadrement scolaire.
Aucun candidat ne parle d'étudiants-surveillants, bien que la plupart soient d'accord sur la nécessité d'un renforcement de l'encadrement des élèves.
Le SNES s'est réuni en congrès académique puis national au mois de mars ; les textes que nous avons adoptés à cette occasion fixent les le cap du SNES et ses objectifs revendicatifs pour les métiers du Second degré et pour la jeunesse. Ils seront publiés prochainement dans l'US.

Solange Actis et Stéphanie Alenda,
Représentantes académiques des AED et des MI-SE

LE POINT SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL DES AED

Avant de signer votre contrat, il faut prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'il cadre au mieux vos fonctions et votre temps de travail. Il faut que vous posiez les bonnes questions à ce moment afin d'éviter les mauvaises surprises et que vous fassiez inscrire le maximum de détails sur vos fonctions afin que rien ne vous soit demandé en plus. C'est un de vos rares recours, il faut donc qu'elles soient bien complètes et qu'il n'y manque rien !

Calcul de votre quotité de service...

Quotité de service	Nombre de mois travaillés	Crédit d'heure formation	Temps de travail Global(en heures)	Nombre de semaines travaillées	Temps de travail hebdomadaire (en heure,minutes)
Temps plein	12	0	1607-0	39	1607/39=41,13
Temps plein	12	200	1607-200= 1407	39	1407/39=36 ,05
Mi-temps	12	100	(1607/2)-100 = 703,5	39	703,5/39=18,02
Mi-temps	12	0	(1607/2)-0 =803,5	39	803,5/39=20,36
Temps plein	10(sept à juin)	(200*10)/12 = 167	[(1607*10)/12] -167 =1172	37(dont 36 en présence des élèves)	1172/37=31,41
Temps partiel 40%		(200*40)/100 =80 sur 12 mois donc(80*5)/12 =33 sur 5 mois	[[((1607*40)/100) *5]/12]-33=235	18 (dont 17 en présence des élèves)	235/18=13,04

NB : Le dernier cas est un exemple pour faire comprendre le calcul. Dans la réalité vous n'aurez pas un tel contrat.

Vos pauses... (pour les MI-SE)

Pour le repas : Rien n'est définit dans les statuts mais le code du travail rappelle que dans la mesure où vous êtes à la disposition de votre employeur, ce temps de pause est du temps de travail effectif.
Il faut aussi savoir qu'un texte prévoit une pause de 20 min après six heures de travail effectif (décret n°2000-815 du 25 août 2000 consolidé au 29 juin 2006, article 3) ou 3 min toutes les heures.

Période d'essai pour renouvellement de contrat (pour les AED)...

Dans le cadre d'un renouvellement sur les mêmes fonctions , vous n'avez pas à refaire de périodes d'essai (cf. décision TA de Paris ,15 janvier 2004, M. Karti, n°215981/7) .

LE POINT SUR L'ARE

Si vous êtes en fin de contrat ou en fin de fonction, vous allez toucher l'ARE, allocation retour à l'emploi.
Dès que vous avez les papiers nécessaires, foncez aux assedics et à l'ANPE afin que les démarches se fassent aux plus vite !! A noter : il y a un délai de 7 jours de carence.

- **Calcul de L'ARE (allocation retour à l'emploi)**

L'ARE s'élève à :
57,4% du salaire ou 40,4% du salaire brut + une partie fixe 10,25€/jour ou une allocation minimale de 25,10€/jour.

- **Durée d'indemnisation :**

Pour 910 heures de travail au cours des 22 derniers mois : 7 mois d'indemnisation ;
Pour 1820 heures au cours des 20 derniers mois : 12 mois d'indemnisation ;
Pour 2426 heures au cours des 26 derniers mois : 23 mois d'indemnisation.

LE POINT SUR LA SURVEILLANCE DES DEVOIRS ET EXAMENS

La surveillance des devoirs surveillés est une tache éminemment pédagogique. Il est donc particulièrement souhaitable qu'elle soit assurée par les enseignants eux-mêmes. Si vous êtes sollicité et que vous êtes AED, il faut que cela soit prévu dans vos fonctions et s'inscrive dans un véritable travail d'équipe en collaboration avec les enseignants et l'équipe de vie scolaire. Si vous êtes MI-SE, cela sera sur la base du volontariat et une heure comptera pour deux.

Pour ce qui est des surveillances d'examen

il est indispensable d'avoir un ordre de mission émanant de l'inspection académique ou du chef d'établissement. Si vous êtes sollicité, même pour dépanner quelques minutes, vous ne devez pas accepter ! Si vous le faites, au moindre problème pendant l'épreuve c'est vous qui serez sanctionné (peut-être même licencié) pour faute grave. NE PRENEZ PAS CE RISQUE !! NB : Bien souvent, les personnels de vie scolaire sont sollicités pour faire face à de petits problèmes à régler en urgence qui ne sont pas dans leurs attributions comme : un WC qui fuit, des tables ou des chaises manquant dans une salle, un appel téléphonique aux parents pour des problèmes d'absences, changement de salle, changements

d'emplois du temps, etc.. Tout ceci ne fait pas partie de nos attributions : le cas échéant, il ne faut pas hésiter à refuser et réorienter bien entendu les personnes sur le bon interlocuteur.

REMPLACEMENT DES PERSONNELS TITULAIRES

Il convient de noter que votre mission est distincte de la mission d'enseignement et qu'elle ne peut s'y substituer. Si votre supérieur souhaite que vous remplaciez un enseignant absent en assurant des fonctions d'enseignement, vous avez le droit de refuser. En aucun cas, ce type de tâche ne doit vous être imposé. De même, vous pouvez être sollicité pour assurer des fonctions de CPE. Le SNES dénonce ces situations dans la mesure où elles révèlent la pénurie en personnels d'éducation.

CONCERNANT LES MISSIONS DES AVS-I ET DES AVS-CO

AVS-co (Auxiliaire de vie scolaire pour l'intégration des élèves handicapés dans les dispositifs collectifs)
AVS-i (auxiliaire de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés)
Vous êtes des auxiliaires chargé de l'intégration individuelle des élèves handicapés en milieu ordinaire. Vous pouvez être amené à faire :

- des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant telles que de l'aide aux déplacements et à l'installation matérielle de l'élève dans la classe, de l'aide à la manipulation du matériel scolaire, de l'aide aux cours dans certains enseignements, des activités pour faciliter, stimuler de la communication entre le jeune handicapé et son entourage, développer son autonomie ;
- des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulière ;
- l'accomplissement de gestes techniques.

QUELQUES GENERALITES SUR LES ASSISTANTS PEDAGOGIQUES

Vous êtes chargés « exclusivement de l'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques ». Il est précisé que « la mission des assistants pédagogiques ne peut se substituer à la mission d'enseignement ». Vous avez le droit à un crédit horaire de 100 heures annuelles maximum à décompter de votre temps de travail annuel pour préparer vos heures de soutien, auxquelles s'ajoutent 100 heures annuelles de formation : vous travaillerez donc 603,5 heures par an. Sur 36 semaines, votre service hebdomadaire s'élève à 16h45 min. La circulaire *N°2006-065 DU 5-4-2006* prévoit par ailleurs que vous puissiez « disposer des autorisations d'absence, **sans récupération**, nécessaires pour présenter les épreuves des examens et concours » auxquels vous êtes inscrits.

QUELQUES REMARQUES CONCERNANT NOS COLLEGUES EVS

Le contrat d'avenir (CA) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) sont des contrats de droit privé à durée déterminée. Le chef de l'établissement est l'employeur et la base du salaire est le SMIC, 8,27€ horaire depuis le 1er juillet 2006. La période d'essai est fixée à un mois.

- Le contrat d'avenir s'adresse à des personnes percevant des minima sociaux depuis au moins 6 mois: RMI, Allocation de Parent Isolé…La durée est de 2 ans pouvant être renouvelé sans dépasser 36 mois (durée dérogatoire entre 6 et 24 mois), et le temps de travail hebdomadaire est de 26 heures pouvant être portées à 35 heures pour prendre en compte les congés scolaires.
- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés particulières, sociales et professionnelles d'accès au marché du travail. Aucun diplôme n'est exigé. La durée du contrat est entre 6 et 24 mois, limite bloquante de 24 mois. Tout renouvellement doit être précédé d'un entretien avec un conseiller de l'ANPE. Le temps de travail est précisé dans le contrat, la durée hebdomadaire ne peut pas être inférieure à 20 heures.

Les missions sont vastes mais se limitent à une aide aux personnels existant (aide à l'accueil, à la surveillance, à l'encadrement des élèves, aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, aide à la documentation (CDI), aide à l'utilisation des nouvelles technologies, aide à l'animation culturelle, artistique, sportive, assistance administrative (y compris auprès des directeurs d'école), fonction ouvrière et de service).

SI VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS...

Il est enfin arrivé … le mémo des AED !
Il s'agit d'un cahier mémoire contenant les réponses à toutes les questions (enfin on l'espère) que vous vous posiez et pour lesquelles vous sollicitiez le SNES sur :

- vos missions, votre temps de travail, vos droits en terme de formation ,
- votre salaire, la protection sociales, la retraite, le chômage,
- le droit syndical , etc.,

mais aussi vous faire connaître le SNES et ses revendications pour les AED :

- le recrutement exclusif d'étudiants **sur critères sociaux et par le rectorat,**
- uniquement des contrats **de trois ans renouvelables une fois et plus**,
- un temps de service hebdomadaire **calqué sur celui de MI-SE**,
- les congés pour examen, concours, déplacement et révision **sans rattrapage,**
- des missions définies statutairement **et non au bon vouloir du chef d'établissement.**

Ce guide est à votre disposition au local du SNES ; vous pouvez passer le prendre, ou l'obtenir par courrier chez vous ou sur votre lieu de travail sur simple demande écrite de votre part.

Le mémo AED : L' outil indispensable pour connaître et faire respecter vos droits !!

NB : il existe aussi un mémo MI-SE (édition 2005-2006) et un bulletin spécial EVS droits et devoirs que vous trouverez sur notre site www.snes.edu

Ensemble, agissons afin d'améliorer nos conditions de travail et gagner de nouveaux droits !
N'hésitez pas à contacter notre permanence le vendredi après midi
au SNES de Nice
264 bd de la Madeleine
06000 Nice
tel :04 97 11 81 53
s3nic@snes.edu

Notation administrative des MI-SE

La campagne des notations s'étalait cette année du 23 février au 28 mars. Comme chaque année, le chef d'établissement est chargé d'établir une note et une appréciation sur votre service ainsi qu'un avis au maintien dans l'établissement. C'est ce dernier avis qui est vraiment important car s'il est défavorable, vous devrez obligatoirement participer au mouvement (vers avril, mai : les dates n'ont pas encore été communiquées par l'administration). Vous devez savoir que cette année, le rectorat a rappelé que même si il y a contestation de votre part, il n'y aura pas de changement en commission paritaire bien que les élus aient demandé l'année dernière la mise en place d'une réunion spéciale pour les contestations. En cas de problème contactez-nous !

Commission paritaire MI-SE du 14 décembre 2006

La commission paritaire consultative s'est réunie le 14 décembre pour statuer sur les mises en fin de fonction des collègues ne répondant plus au critère d'âge, n'étant plus étudiants, ou étant au bout des 7 ans de leur délégation.
Une centaine de MI-SE ont été mis en fin de fonction au 8 janvier 2007 et 2 prolongations ont été accordées pour des collègues en difficulté. Aucune irrégularité n'a été notée mais il est de plus en plus dur de faire valoir les demandes de prolongation. Si vous pensez faire une demande pour l'année prochaine, surtout passez d'abord par l'assistante sociale du rectorat qui pourra soutenir votre dossier en fonction de votre situation, et contactez-nous pour que nous puissions vous soutenir de même en commission. La campagne des notations a commencé le 23 février et se finira au 28 mars, n'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions !

Les Commissaires Paritaires MI-SE, Elsa Di Méo et Stéphanie Alenda

Déclaration préliminaire des élus MI-SE à la commission

« Nous voulons tout d'abord remercier le service gestionnaire des MI-SE quant à son excellent travail sur les documents fournis pour cette CPC : la clarté des ces documents et la prise en compte des situations individuelles des collègues nous permettent de commencer cette séance avec toutes les cartes en main pour un travail collectif constructif.

L' Education Nationale est attaqué de toute part : la précarité gagne du terrain, les conditions de travail des personnels de vie scolaire se détériorent, et la multiplication des recrutements locaux augmentent les pressions de la hiérarchie et complique le fonctionnement des établissements. Depuis l'arrêt du recrutement MI-SE en 2003, le dispositif Assistant d'éducation ne tient pas ses promesses : difficulté de recrutement (comme au nouveau lycée de la montagne), difficulté pour les étudiants de suivre leurs études dans de bonnes conditions, recrutement massif de non étudiants... Ces personnels ne bénéficient toujours pas dans notre académie de commissions et d'élus comme le ministre le demandait dans la circulaire d'application. Le SNES et les élus commissaires paritaires des MI-SE réitère leur demande : bien que seule l'académie de Limoges ait procédé à la mise en place d'une commission, le rectorat peut-il laisser passer le fait que des personnels, des agents publics, n'aient aucune représentativité ? En attendant ces élections, nous réclamons dans un premier temps un groupe de travail, afin que le Recteur entende nos arguments et nos propositions quant aux futures qualifications de ces commissions.

Aujourd'hui, nous ne pouvons hélas que remarquer que le nombre de MI-SE descend en flèche et nous sommes inquiets de voir, que progressivement, c'est aussi le futur qui attend les AED : Malgré vos promesses et celles du ministère, ne voit-on pas une substitution progressive des emplois de surveillants par des EVS ? Nous vous rappelons qu'au mois d'avril dernier, lors d'un CTPA, il a été décidé que dans les établissements concernés par le dispositif « assistant pédagogique », un poste de MI-SE en fin fonction deviendrait 2 postes d'AP, plus 1 ou 2 postes d'EVS : étant donné que les AP ne sont pas chargés de la surveillance, cela veut dire concrètement qu'il y a ici substitution. Nous attendons des réponses claires à ce sujet quant à la politique de l'académie.

Enfin, nous attendons toujours le recueil actualisé des droits et devoirs des MI-SE demandé lors de la commission de juin 2006 et nous espérons pouvoir être consulté sur son contenu avant et non après la publication, étant donné que nous en avons fait la demande. Les conditions de travail des MI-SE se détériorent du fait d'un amalgame avec les AED ; il est urgent d'agir pour que les circulaires et décrets ministériels et académiques soient respectés. »